

PROCESSUS n° **1**

**GOUVERNANCE ET VIE ASSOCIATIVE**

Procédure n° **1-P02/B**

Date de mise à jour : 09/05/2016

Date version initiale : 25/06/2013

**PROCEDURE**

**relative aux attributions des Commissions Territoriales**

**ou de la Commission Thématique du Partenariat (CTP)**

**DESTINATAIRE(S)**

**DPI**

**DAF**

**EMETTEUR**

Direction/Serv.: **DPI**

Rédacteur : **JB COUSIN**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **VALIDATION (et circuit)** | DATE | NOM, PRENOM, SIGNATURE |
| Direction émettrice : **DPI** |  |  |
| Direction co-émettrice : |  |  |
| CAI, Réception le : |  |  |
| CAI, Avis rendu le : |  |  |
| Délégué Général |  |  |
| Approuvé par le CA du |  |  |
| Le Secrétaire du CA |  |  |
| *Retour à la DG /CAI pour :*   * Mise en ligne sur Solidarnet * Classement * Archivage * Transmission d’une copie de la version originale signée à (aux)direction(s) émettrice(s) (qui se chargera/ont de la diffusion). |  |  |

|  |
| --- |
| S’il s’agit d’une évolution de la procédure, mentionner ici de façon très synthétique les modifications. |

1. **Objet**

Cette procédure définit le mandat et les modalités d’intervention des Commissions Territoriales du Partenariat ou de la Commission Thématique du Partenariat (CTP).

1. **Domaine d’application**

Cette procédure s’applique à tous les services de la Direction du Partenariat International (DPI) et aux bénévoles membres des CTP selon les objectifs décrits ci-dessous ainsi qu’à la Direction Administrative et Financière (DAF) qui contribue aux processus de validation et de paiement des initiatives.

1. **Mission**

* Les CTP examinent et donnent un avis au Conseil d’Administration concernant les plans stratégiques pluriannuels des différentes zones géographiques / programme thématique.
* Les CTP valident sur mandat du Conseil d’Administration :
  + les plans d'actions annuels des différentes zones géographiques / programmes thématiques,
  + les désengagements de partenariat,
  + les nouveaux partenariats,
  + les initiatives en instruction complète.
* Les CTP sont informées des « soutiens courts[[1]](#footnote-1) » et des initiatives en « circuit simplifié[[2]](#footnote-2) ».
* Les CTP sont compétentes pour l’affectation du fonds « Urgences » (géré par le Délégué Général) par le biais de la procédure dérogatoire. Le DG et le trésorier seront mis en copie de la décision.
  1. **Objectifs**

Les CTP ont pour objectif de :

Garantir la cohérence et la conformité entre le Rapport d’Orientation, les stratégies pluriannuelles et les plans d’action annuels géographiques et thématique et les différents soutiens aux partenaires.

* Discuter et valider les plans d’action annuels sur une région ou sur la thématique Migrations Internationales présentés par la Direction du Partenariat International (DPI).
* Examiner et décider les propositions de nouveaux partenariats, les propositions de désengagement et les demandes de financements des initiatives en instruction complète présentées par la Direction du Partenariat International (DPI).
  1. **Déclinaison des pouvoirs délégués à la CTP**

Sont soumises pour examen et validation des CTP :

- les «initiatives» en instruction complète (ou convention le cas échéant), quel que soit le montant. Il s’agit des initiatives nouvelles (incluant des initiatives ayant déjà été présentées lors des deux années précédentes mais dont le contenu a significativement évolué par rapport au projet initial), en renouvellement année 1 ou celles approuvées les années précédentes mais dont le budget dépasserait les « fourchettes » autorisées (voir ci-après).

Sont soumis pour information aux CTP :

* les « initiatives » en instruction simplifiée : il s’agit de celles en renouvellement (circuit simplifié) année 2 & 3 (pour autant que les fourchettes budgétaires soient respectées, que le bénéficiaire soit inchangé et que le projet n’ait pas évolué de manière significative)
* les «soutiens courts» (échanges et mises en relation, formation, évaluation, urgences, plaidoyer), dans les limites de l'enveloppe budgétaire annuelle du service concerné, qui peuvent être engagés directement par la DPI (qui en informe a posteriori les membres des CTP) :
  + lorsqu’ils concernent des organisations déjà partenaires du CCFD - Terre Solidaire, sans limite de montants
  + lorsqu’ils concernent des bénéficiaires non partenaires du CCFD - Terre Solidaire pour des montants inférieurs à 5 000 € par soutien.
  1. **Composition des Commissions Territoriales/Thématique du Partenariat**

Chaque Commission Territoriale ou Thématique du Partenariat comprend des membres bénévoles élus en assemblée régionale et des bénévoles mandatés par les MSE (pour un mandat de trois ans renouvelable au maximum deux fois).

Parmi ces membres, la Commission élit un ou une référent(e) de la CTP dont la désignation et le mandat sont ratifiés par le CA.

Sont invités permanents sans droit de vote:

- le Directeur de la DPI ainsi que le ou la responsable de service qui est co-animateur(trice) de la CTP et les chargés de mission du service géographique concerné qui ont la responsabilité de la présentation des points soumis à la CTP.

- 1 représentant de la DAF (contrôleur de gestion ou son délégué) qui s’assure du respect de la procédure et du suivi financier des décisions prises en CTP.

Sont invités occasionnels sans droit de vote:

- les salariés concernés par les points à l’ordre du jour ou toute autre personne invitée par les co-animateurs (référent et responsable de service).

Chaque membre ne peut participer de manière permanente qu’à une seule CTP, sauf les membres de la Commission «Migrations Internationales » qui peuvent également participer à une autre CTP et les référents qui forment la CTP Mondial.

La CTP, pour délibérer, doit réunir au moins 5 membres bénévoles dont le référent. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

S’il (si elle) le souhaite, le(la) Président(e) de la CPI peut participer et voter aux CTP.

Les responsables de service de la Direction de la Mobilisation Citoyenne (DMC) informent le directeur de la DPI du mandatement des membres élus à la CTP/CPI par les régions.

Les délégués des MSE à l’AG du CCFD-Terre Solidaire informent le membre du Bureau chargé de la relation avec les MSE du mandatement des membres élus à la CTP/CPI par les MSE.

**7 . Engagements des membres à la CTP**

Les membres de la CTP sont membres de la Commission du Partenariat International. A ce titre, ils doivent:

Etre adhérent(e)s au CCFD Terre Solidaire ou à un MSE de la collégialité

* Etre engagé(e) sur leur territoire ou dans leur mouvement sur les problématiques de solidarité internationale ou de développement local
* Avoir une appétence, intérêt, pour la zone géographique ou la thématique Migrations. La connaissance de la zone ou de la langue parlée dans la zone est un plus
* Etre disposé(e) à se former et à partager avec/transmettre à leur région ou MSE.

De plus ils doivent :

* S’engager à assister aux réunions de la CPI et de la CTP, sauf cas de force majeure
* Etre disponible pour répondre aux invitations des sessions régionales/forums régionaux (en fonction des ordres du jour) ou aux réunions MSE/CCFD-Terre Solidaire.

**8. Fonctionnement des CTP**

Les CTP se réunissent une fois dans l’année par zone géographique.

Une fois par an, lors d’une CPI, les référents se réuniront et siègeront comme CTP Programme Mondial.

Pour éviter tout risque de conflit d’intérêts, le membre bénévole représentant un MSE qui est partie prenante d’une initiative est appelé par le ou la référent(e) à sortir de la salle après avoir donné les informations qu’il pourrait avoir, afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Dans le cadre du budget qui lui a été attribué, la DPI a la responsabilité d’allouer les montants par zone de ressources budgétaires et de faire des propositions en matière de soutiens financiers

Les CTP ont la responsabilité de valider ou non ces propositions.

**9. Référent(e) CTP**

Chaque CTP élit en son sein un ou une référent(e) CTP qui :

* co-anime avec le ou la responsable de service les CTP,
* est plus particulièrement chargé(e) de l’organisation des votes et de la formalisation de la validation des nouveaux partenaires, des désengagements et des initiatives en instruction complète,
* rédige le PV avec l’appui du (de la) responsable de service et du contrôleur de gestion,
* peut saisir le Conseil d’Administration, via le ou la Président(e) CPI, sur des décisions (désengagements, initiatives…) dont il/elle estimerait nécessaire une validation ou information du CA de l’Association (risque, vif débat, indécision de la CMP…),
* peut être invité(e) par le CA pour lui présenter et l’informer d’un point particulier de la politique de partenariat sur la zone concernée.

En cas d’indisponibilité exceptionnelle, le référent donne pouvoir à un membre de la CTP pour qu’il/elle le remplace.

Les candidat(e)s envoient une lettre de motivation et un CV portant sur leur parcours militant qui sont transmis au CA, lequel confirmera officiellement l'élection et mandatera la personne pour 3 ans (renouvelable 2 fois).

**10. Modalités pratiques de mise en oeuvre**

Ces modalités sont rassemblées dans le texte spécifique intitulé : « Instructions de mise en œuvre. »

Ces instructions sont indépendantes de la procédure.

En cas de besoin, elles sont susceptibles de faire l’objet de modifications à l’initiative de la DPI et après validation par le DG.

**EVOLUTION DE LA PROCEDURE**

*(récupérer l’original auprès de la DG/CAI)*

*A remplir par la / les Direction(s) émettrice(s)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de fin de validité de cette version (liée à la nécessité d’une mise à jour) : | | |
| Direction émettrice : **DPI** | Le : | NOM, PRENOM, SIGNATURE : |
| Direction co-émettrice : | Le : | NOM, PRENOM, SIGNATURE : |

Retourner ce document signé à la DG / CAI.

**FIN DE VIE DE LA PROCEDURE**

*(récupérer l’original auprès de la DG / CAI)*

*A remplir par la / les Direction(s) émettrice(s)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de fin de validité de la procédure : | | |
| Direction émettrice : **DPI** | Le : | NOM, PRENOM, SIGNATURE : |
| Direction co-émettrice : | Le : | NOM, PRENOM, SIGNATURE : |
| Délégué Général | Le : | SIGNATURE : |

1. Cf. paragraphe 5 « déclinaison des pouvoirs délégués à la CTP [↑](#footnote-ref-1)
2. idem [↑](#footnote-ref-2)